

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal N° 14/2025

Rémunération de la Municipalité

Le 17 septembre 2025, Notre syndic Johann Theux, syndic a présenté aux membres de la Commission des finances, représentée par Roland Tacheron, Michaël Krenger, Hans-Jörg Brechbühl, Yves Mischler et Pascal Heim, les détails du préavis N° 14/2025. Nous les remercions pour les explications données et les réponses à nos diverses questions.

La Commission des finances s'est réunie le 29 septembre 2025 pour analyser le préavis municipal objet du présent rapport.

Pour l'essentiel, le préavis municipal en question porte sur la rémunération de la Municipalité qui rendra le poste de Municipales plus attractifs dans les années à venir et également facilitera l'établissement du budget.

La Commission des finances relève que les indemnités de la Municipalité son relativement élevées proportionnellement à la taille du village, nous attendons un travail à la hauteur des rémunérations

La répartition des dicastères et des tâches soit équilibrée entres les Municipaux. Et que les heures dépassant les 195 heures ne soient pas prises en vacations.

La fixation de l'indemnité forfaitaire de la syndiculture à 50% du salaire de référence pour un minimum de 975h est effective seulement si le syndic a la charge du dicastère des finances.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au conseil communal d'accepter le préavis municipal N° 14/2025 concernant rémunération de la Municipalité.

1. D'accepter la fixation de l'indemnité forfaitaire de référence de la Municipalité à 120'000 CHF pour un 100%
2. D'accepter la fixation de l'indemnité forfaitaire d'un membre de la Municipalité, hors syndiculture, à 10% du salaire de référence pour un minimum de 195 heures annuelles de travail effectif
3. D'accepter la création d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour la vice-syndiculture à 2% du salaire de référence
4. D'accepter la création d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour la gestion du personnel à 1% du salaire de référence par employé, hors syndiculture
5. D'accepter le document « Règles et usages de la Municipalité tel que présenté ainsi que le mécanisme de vacations à plafond limité, validé par le Conseil Communal et suivi par la personne responsable des finances communales
6. D'accepter la fixation de l'indemnité forfaitaire de la syndiculture, à 50% du salaire de référence pour un minimum de 975 heures de travail effectif.

Faoug, le 1 octobre 2025

Au nom de la Commission des finances



Hans-Jörg Brechbühl



Yves Mischler



Michaël Krenger



Pascal Heim



Roland Tacheron